

Citoyens de l'Union européenne/Royaume-Uni, apatrides, réfugiés ou ressortissants d'États tiers qui, au 31 décembre 2020, avaient la qualité d'assuré social au sens de l'art.3 de l'accord de coopération du 6 septembre 2017 mais n'ouvriraient pas encore de droit aux allocations familiales

